

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du lundi 16 avril 2018.

Présidente : M DELPIERRE

Présents : MM. FAIVRE – GUERRIN - PRETOT

DOSSIER 148 :

LARIANS 2 – LURE JS 2 du 07/04/2018 en Départemental 1.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 45^{ème} minute suite à un nombre insuffisant de joueurs de Lure JS 2 pour disputer la rencontre suite à blessure, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 10 – 0.
Par ce motif et après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne perdu par pénalité 1 point à Lure JS 2 pour en porter le bénéfice à Larians 2, score : LARIANS 2 = 10 ; LURE JS 2 = 0.

Amende : 20€ à Lure JS (match arrêté suite à blessure)

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 149 :

ENTENTE ESSERTENNE/AUTREY LES GRAY – PORT/SAONE 2 du 07/04/2018 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain constaté par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 150 :

RIGNY 2 – VESOUL FC 3 du 08/04/2018 en Départemental 3 groupe A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 8^{ème} minute suite à un nombre insuffisant de joueurs de Vesoul Fc 3 pour disputer la rencontre suite à blessure, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 1 – 0.

Par ce motif et après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne perdu par pénalité 1 point à Vesoul Fc 3 pour en porter le bénéfice à Rigny 2, score : RIGNY 2 = 1 ; VESOUL FC = 0.

Amende : 20€ à Vesoul Fc (match arrêté suite à blessure).

DOSSIER 151 :

SAULX – VESOUL NORD 2 du 08/04/2018 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué,

L'équipe de Vesoul Nord 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL NORD 2 pour en porter le bénéfice à SAULX, score : SAULX = 3 ; VESOUL NORD 2 = 0

Amende : 50€ à Vesoul Nord.

DOSSIER 152 :

LURE SPORTING 2 – BREUCHES 2 du 08/04/2018 en Départemental 3 groupe B.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 8^{ème} minute suite à un nombre insuffisant de joueurs de Breuches 2 pour disputer la rencontre suite à blessures, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 9 – 0.

Par ce motif et après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne perdu par pénalité 1 point à Breuches 2 pour en porter le bénéfice à Lure Sporting 2, score : LURE SPORTING = 9 ; BREUCHES 2 = 0.

Amende : 20€ à Breuches (match arrêté suite à blessure).

DOSSIER 153 :

PAYS MINIER 2 – PUSEY 2 du 08/04/2018 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Pays Minier 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice à PUSEY 2, score : PAYS MINIER 2 = 0 ; PUSEY 2 = 3.

Amende : 25€ au Pays Minier.

DOSSIER 154 :

PAYS MINIER – LURE JS 2 du 07/04/2018 en U18 groupe A (score : 2 – 1).

Réserve du club du Pays Minier sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club Lure 2 JS pour le motif suivant : des joueurs du club du Lure JS 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée, donc jugée recevable en la forme.

Après étude des pièces figurant au dossier,

Attendu que la Ligue de Bourgogne Franche-Comté a enregistré le forfait général de Lure JS le lundi 9 avril 2018 à 16H02,

Il s'avère que les joueurs :

Camille GRANDMOUGIN (2544439869)

Malang BADJI (2545569788)

Wassim MARZAK (2544012731)

Omer BALTA (2545312741)

Arnaud THOMASSEY (2544384980)

de Lure JS 2 inscrits sur la feuille de match n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité 0 point à Lure JS 2 pour en porter le bénéfice à l'équipe du Pays Minier, score : PAYS MINIER = 2 ; LURE JS 2 = 0.

Amende : 185€ à Lure JS (5 joueurs non qualifiés)

Madame Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 155:

GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT – NOIDANS VESOUL du 07/04/2018 en U15 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Noidans les Vesoul ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à NOIDANS LES VESOUL 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT, score : GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT = 3 ; NOIDANS LES VESOUL = 3.

Amende : 25€ à Noidans les Vesoul.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 7-8 avril 2018 :

Néant

Amendes : 12€ à chaque retard.

Conformément à la circulaire en date du 27/09/2017, la commission enregistre les absences de licences sur les feuilles de match ci-dessous :

Journée du 7 - 8 avril 2018 :

Néant

Amendes : 12€ à chaque absence.

Le Secrétaire de séance
Joël GUERRIN

La Présidente, (sauf dossiers 148 et 154)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (pour dossiers 148 et 154)
Paul FAIVRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.